



Ville de
Kingersheim

546/2022

Police municipale

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 9 décembre 2022

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande en date du 7 décembre 2022 émise par l'entreprise BALKAN sise 100 rue du Rail à LUTTERBACH (68460),

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de fouilles électriques réalisés par l'entreprise BALKAN , au 131b rue de Richwiller, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – Du 4 au 18 janvier 2023, l'entreprise BALKAN est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 131b rue de Richwiller.

Article 2 – Le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux.

- Une signalisation « piétons prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 3 – Durant ces travaux, la circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par régulation manuelle à l'aide de piquets K10.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h rue de Richwiller.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Maire,



Le Maire,

signé

Laurent Riche